



Que faire contre un abus du syndic?

Par **hussican**, le **23/07/2014** à **20:17**

bonjour je suis propriétaire d un appartement et je suis en litige avec le syndic de copropriété, en effet je leur devais 4300 euro de charges plus des frais de refections de toiture. pour ne pas avoir de probleme je les contact et leur demande un paiement échelonne pour cette somme énorme, je demande au responsable du syndic que je peux lui payer 250 euro par moi il me dit que oui il n y pas de souci juste envoyer moi une lettre, je lui envoie la lettre avec tout les détails.rn2 mois apres je recois un 1 er commandement a payer d un huissier avec 700 euro de frais.je rappel le syndic et lui demande des explications alors que je suis régulier dans les paiements.il m explique que c est des lettres envoyés automatiquement.mais que c est pas grave que je devrait continué a payer mais 250 euro par moi.rnquelques semaines plus tard je reçois encore une lettre d un avocat qui s occupe du syndicat avec 1500 euro de frais d avocat et huissier , fâché je le rappel et la on me dit faut payer c est tout.rnaprès quelques jours j emprunt de l argent a mes parents et j envoie un chèque pour régler mes charges mais je décide de ne pas payer les frais d huissier et d avocat car pour moi c est le syndic qui ma enduit en erreur.rnaprès une dernière discussion avec le syndic il me disent qu on va trouvé un arrangement a l amiable.rnaujourd'hui leur avocat ma contacté par mail et voici le mail reçu:rnPour recouvrer cette créance le syndicat a engagé pour 1.677,25 € de frais, à raison des frais d'huissier, des frais de syndic, et de ma facture.rnrnAussi, et pour mettre un terme amiable à ce litige, je vous remercie de me faire une proposition pour la prise en charge de ces frais qui ne peuvent rester à la charge du syndicat donc des autres copropriétaires.rnrnDans cette attente,rnrnrnrnquesque je dois faire? rnje n est plus les moyen de payer deja que j ai emprunté cette grosse sommes a mes parents.

Par **aguesseau**, le **23/07/2014** à **20:33**

bjr, rnselon le code civil et la loi sur la copropriété, les frais de relances de charges impayées sont à la charge du copropriétaire débiteur et le créancier peut exiger le paiement complet de la dette. rnavez-vous un écrit du syndic vous accordant un paiement échelonné de votre dette ? sans un document du syndic vous accordant cet échéancier, votre position est très précaire si le syndic vous poursuit devant un tribunal. rnje comprends que l'avocat du syndic (qui devra être payé) vous demande un montant que vous pourriez payer pour régler ce litige. rnil me paraît injustifié de parler d'abus du syndic, vous avez des charges impayées, le syndic dont c'est la mission cherche à obtenir le paiement de ces charges. rncdtrnsans oublier que ce sont les autres copropriétaires qui ont compensé vos charges impayées.